

Décision des Premiers ministres des pays nordiques sur la coopération nordique (Copenhague, 23 avril 1968)

Légende: Le 23 avril 1968, les Premiers ministres du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède se réunissent à Copenhague pour discuter du renforcement de la coopération nordique en matière de politique commerciale et agricole.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. Coopération nordique 1967-1969, EM 58.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/decision_des_premiers_ministres_des_pays_nordiques_sur_la_cooperation_nordique_copenhague_23_avril_1968-fr-a3e655d0-91c3-45e7-8540-1ba7eb7441a2.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Décision des Premiers Ministres nordiques à Copenhague le 23 avril 1968 sur la coopération nordique (Copenhague, 23 avril 1968)

I. Les Premiers Ministres du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, estimant qu'une plus large coopération économique nordique profitera aux pays nordiques notamment en favorisant la coopération au sein de l'AELE et les autres efforts d'intégration européenne et renforcera la position des pays nordiques dans leurs relations commerciales avec les autres nations, trouvent le moment venu de franchir un nouveau pas dans la coopération économique nordique.

Les Premiers Ministres sont convenus qu'une coopération économique continue doit tenir suffisamment compte des obligations contractées par les quatre pays au titre de l'AELE et être ouverte à l'Islande, qui envisage actuellement de demander à adhérer à l'AELE, que leur coopération doit prendre des formes telles qu'elle facilite la participation de leurs pays à un marché européen élargi ou une coopération avec ledit marché, que leur coopération doit se développer en conformité avec les efforts de leurs pays pour développer leurs relations commerciales avec les pays tiers et contribuer à libéraliser le commerce mondial et qu'il doit être suffisamment tenu compte de l'intérêt des pays en voie de développement, que leur coopération doit assurer un équilibre raisonnable des avantages et inconvénients pour chacun des quatre pays et que leur coopération à l'avenir comme auparavant ne doit pas englober les politiques étrangères et les politiques de sécurité de leurs pays.

II. Les Premiers Ministres ont pris pour base de leurs réflexions un rapport daté du 5 avril 1968 concernant notamment la coopération économique nordique, qu'un groupe de travail institué par le Comité nordique des ministres de la coopération économique avait préparé.

Les Premiers Ministres sont convenus qu'il faudra faire des études additionnelles et préparer, pour les soumettre aux Gouvernements, des propositions spécifiques sur une coopération nordique étendue dans les matières ci-après:

1. Union douanière nordique comme élément d'une politique commerciale nordique.

a) Tarif douanier extérieur commun fondé sur la moyenne pondérée des droits de douane des quatre pays. Il faudra se souvenir qu'il est souhaitable d'établir autant que possible les taux du tarif nordique au même niveau que ceux du tarif extérieur commun de la C.E.E. ou aussi près que possible de celui-ci. En vue de surmonter les difficultés particulières qui peuvent surgir dans chaque pays pris individuellement, on pourra appliquer des contingents tarifaires, des suspensions de droits ou des arrangements provisoires.

b) Institution graduelle d'autres mesures pouvant devenir nécessaires pour établir une politique commerciale nordique (p. ex. mesures contre le dumping et les importations à bas prix).

2. Coopération nordique dans le domaine de la politique agricole

a) 1) Expansion graduelle du commerce des produits agricoles entre les pays nordiques notamment en instaurant des préférences nordiques, des prix convenus dans le commerce agricole nordique, des barrières contre les exportations de produits agricoles des pays tiers à des prix de dumping ou bénéficiant de subventions et en supprimant l'élément des produits alimentaires manufacturés.

a) 2) Coopération au sujet des exportations à destination des pays tiers, englobant la coopération en matière de politique des prix.

b) De plus, en tenant suffisamment compte des difficultés particulières existant dans l'un quelconque des pays nordiques: mesures propres à favoriser l'adaptation des quatre pays à un marché commun nordique et à une politique agricole nordique concordant avec l'intégration européenne dans ce domaine.

3. Coopération accrue en matière d'industrie de la pêche, englobant notamment l'élimination des restrictions existantes dans le commerce nordique et la coopération en matière de politique commerciale concernant les

exportations à destination des pays tiers.

4. Coordination accrue des politiques économiques en concordance avec l'intégration dans d'autres domaines.

Coopération accrue dans le domaine des capitaux, englobant notamment une libération graduelle des mouvements de capitaux entre les pays nordiques en vue d'utiliser aussi effectivement que possible les ressources productives totales des quatre pays.

5. a) Fonds financier nordique, notamment pour faciliter l'adaptation de chaque pays à une coopération économique étendue.

Projets dans les divers secteurs de la vie économique, projets de développement régional, projets de développement industriel, projets d'infrastructure, projets concernant l'approvisionnement en énergie, projets en matière de recherche et d'éducation, projets d'intérêt pour le commerce nordique.

b) Cadre financier et règles de financement du fonds. Le financement peut prendre les formes ci-après: contributions en capitaux des quatre pays conformément à un partage convenu des coûts, emprunts sur les marchés nordiques et étrangers.

c) Financement, en cas de besoin, d'autres objectifs communs qui peuvent être convenus.

6. Coopération accrue dans le domaine de la législation commerciale et économique.

7. Coopération accrue concernant les règles et la législation affectant la concurrence (notamment mesures publiques de soutien, méthodes commerciales restrictives, politique des marchés publics). En tout premier lieu l'objectif est de créer des conditions plus libres et non discriminatoires pour la concurrence des entreprises dans les pays nordiques.